



## VILLE DE CAP-CHAT

### AVIS PUBLIC

#### **Demande de permis de construction (Démolition partielle)**

#### **Lot 6 411 232 du cadastre du Québec**

#### **45-47, rue Notre-Dame**

**AVIS PUBLIC** est donné que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tiendra une séance ordinaire, lundi, le 4 mai 2026, à compter de 19 h 30, à l'Hôtel de ville situé au 53 rue Notre-Dame, afin de statuer, conformément au Règlement numéro 321-2023 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux sur la demande visant l'immeuble suivant :

#### **45-47, rue Notre-Dame**

Demande formulée par madame France Hogues et monsieur Richard Saint-Pierre ayant pour effet d'autoriser, eu égard au lot 6 411 232, du cadastre du Québec situé dans la zone M.19 et Rb.22, la démolition d'une construction complémentaire annexée à l'immeuble et modification de la taille d'une porte extérieure, remplacement de porte extérieure et remplacement de fenêtres, tel que défini à l'article 3.1.3.3 du Règlement numéro 321-2023 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux.

La demande de permis a pour but d'enlever la petite annexe arrière où il y a une porte d'entrée pour la maison et sur laquelle il y a un balcon pour la porte située au 2<sup>e</sup> étage du mur arrière; faire une dalle de béton au niveau du sol de 12,19 mètres le long de la maison par 3,05 mètres de large dans le but de servir de terrasse au niveau du sol; faire un toit à un versant de 12,19 mètres par 3,05 mètres pour recouvrir la terrasse; aucun mur sera ouvert sur les trois côtés, le toit sera appuyé sur des poteaux; le recouvrement du toit sera en bardeau d'asphalte; une partie du toit sera plat à partir de la porte du 2<sup>e</sup> étage en allant vers le côté pour rejoindre une échelle de secours installée sur le côté pour faciliter l'évacuation en cas d'urgence; remplacer au rez-de-chaussée la porte d'entrée située sur le mur avant par une nouvelle porte double avec 2 latéraux; remplacer la fenêtre de la porte située sur le côté ouest; remplacer la porte côté sud (cuisine), remplacer la fenêtre de la porte (logement locataire); remplacer la porte à l'étage.

Étant donné que l'immeuble date d'avant 1940, tout projet de démolition modifiant sa forme ou sa volumétrie, de même que tout remplacement ou modification des portes extérieures ou des fenêtres, doit faire l'objet d'une autorisation selon les modalités du règlement précité.

Toute personne qui veut s'opposer à la demande de permis de construction doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au directeur général et greffier par courrier électronique : [directiongenerale@ville.cap-chat.ca](mailto:directiongenerale@ville.cap-chat.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, 53 rue Notre-Dame, Cap-Chat (Québec) G0J 1E0.

Prenez avis que toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le Conseil lors de ladite séance relativement à cette demande.

Donné à Cap-Chat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Yves Roy, directeur général et greffier

DC/YR/ml